

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 14 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 7 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 27 jusqu'au point n°5, 29 jusqu'au point n° 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 37 jusqu'au point n°5, 39 jusqu'au point n°39

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe à partir du point n°6, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie à partir du point n°6, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, pouvoir à François-Xavier HENNEON,
M. BLERVAQUE Philippe, pouvoir à DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M.DEHAENE Michel Pouvoir donné à François-Xavier HENNEON,
Mme DERONNE Véronique, pouvoir à MAHIEU Philippe,
Mme DUHAYON Monique, pouvoir à Augustine VILLE,
M.FICHEUX Bruno, pouvoir à Augustine VILLE,
Mme HIEL Anne, pouvoir à Philippe PRUVOST,
M. LAPIERRE Julien, pouvoir à Sandra PLE,
M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir à Jean-Claude THOREZ.

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe jusqu'au point n°5,
Mme DEBAISIEUX Nathalie jusqu'au point n°5,
Mme LORPHELIN Martine,
M.LORIDAN Bernard,
M.SÉRÉ Soarey,

Secrétaire de séance : Joël DUYCK.

Délibération n°2021D238 - Culture - CLEA (nouvelle convention) et Artistes Associés.

Le Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,
Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant ce dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,
Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016),
Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à une reconduction du CLEA pour 1 an,
Vu la délibération du 12-12-2021 relative à l'adoption de la poursuite d'un CLEA et de l'émergence d'un nouveau dispositif « artiste associé »

Considérant les expériences ARTS (Artistes en territoire scolaire) et CLEA « Tout au long de la vie » (Contrat Local d'Education artistique) initiées sur le territoire de la CCFL depuis 2012,

Considérant l'objectif d'expérimenter de nouvelles formules, en concertation avec les partenaires, suite à l'adoption de cette orientation en Commission Culture du 21-10-2021, il est proposé que la Communauté de communes Flandre Lys reconduise sur le présent mandat, par voie de convention à compter du 1-1-2022, les dispositifs de Résidence CLEA et « d'Artiste Associé » sous la forme suivante, soit :

- de RECONDUIRE sur la durée du présent mandat le dispositif CLEA sur une base d'une Résidence d'artistes par an, d'une durée de 4 mois -consécutives ou non- et en immersion sur le territoire Flandre Lys, avec l'adoption d'une nouvelle convention (ci-après annexée),
- de RECONDUIRE le dispositif « Artiste associé », 1 fois par an, avec une présence artistique définie en amont selon les projets et les évènements du territoire (convention)

Pour les 2 dispositifs, les budgets alloués sont définis comme suit, soit

- 3 000€ par mois pour un artiste x 4 mois sur la base de 2 dispositifs par an, soit **24 000 euros par an**,
- Ajouté à cela le coût lié aux charges qui représente une part estimée à 100 % des 3 000 euros mensuels versés, soit un budget maximum de **24 000 euros par an** supplémentaire
- 150€ par mois d'indemnités kilométriques sont ajoutés pour la Résidence CLEA exclusivement, soit un total de **600€ pour chaque dispositif**.

Tous les frais liés à la diffusion, à l'organisation des réunions, aux déplacements seront donc englobés dans cette enveloppe. L'hébergement pour les artistes reste pris en charge par la CCFL, à hauteur de 430€ par mois, soit à hauteur de **3 440€ pour les 2 dispositifs**, pour 8 mois. Pour les frais matériels, 1 500€ sont prévus par dispositif, soit 3 000€/an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- RENOUELER l'intervention d'artistes en Résidence CLEA, sur le territoire CCFL pour 4 mois consécutifs ou non, 1 fois par an sur le présent mandat,
- RECONDUIRE le dispositif « Artiste associé » sur le territoire CCFL, défini pour une durée de 4 mois sur l'année en cours, 1 fois par an sur le présent mandat,

- AUTORISER le Président à solliciter la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre du CLEA ; et des financements complémentaires dans le cadre du projet « Artiste associé »,
- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention des artistes ainsi que les frais d'hébergement, les frais liés aux déplacements sur le territoire, selon les conditions énoncées ci-dessus, à hauteur de 56 000€ par an et ce chaque année, pour la durée du présent mandat,
- PREVOIR les crédits au budget primitif de l'année en cours,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (39 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20211214-2021D238-DE



CLEA- Résidence Mission

Un programme de résidence-mission d'artistes à des fins d'éducation artistique et culturelle

CONVENTION DE RESIDENCE

Entre :

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL)

Siège : 500 rue de la Lys -59253 LA GORGUE

N° Siret : 245 900 758 00054

Représentée par son Président, Monsieur Jacques HURLUS

Autorisé par délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020

Appelée ci-après « l'Organisateur »

Et le ou les artistes Résidents

Nom, Prénom :

Adresse :

Mail :

Tél :

N° de Sécurité sociale :

Dénommés ci-après « l'Artiste »

Préambule

La Résidence-mission est un dispositif spécifique d'éducation artistique et culturelle. Elle met en œuvre 4 démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle :

- la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création,
- la pratique artistique,
- la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir,
- la construction d'un jugement esthétique.

Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles.

Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Ainsi une résidence est nourrie des rencontres que les équipes artistiques ont avec la population vivant sur ce territoire. Le CLEA se décline « **tout au long de la vie** » et s'adresse ainsi, au-delà des jeunes en âge scolaire, à l'ensemble de la population du territoire.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Le CLEA, permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive de l'existant ; il permet, également de par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires, de proposer de nouvelles formes d'intervention complémentaires, favorisant ainsi l'objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

La résidence mission a pour but de favoriser les échanges en organisant des actions dans le domaine artistique pluridisciplinaire, notamment par l'accueil d'artistes en résidence, la création, la réalisation, la promotion et la diffusion de spectacles, l'organisation d'expositions et des activités pédagogiques. Elle s'inscrit dans une démarche de projet.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- **projet éducatif d'une structure culturelle ou socio-culturelle ;**
- **volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;**
- **projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.**

Elle s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves et rayonne sur un territoire. L'accord avec l'artiste et/ou la compagnie s'inscrit dans ce cadre.

La CCFL en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France et l'Education Nationale, met en place ce CLEA visant à organiser 1 à 2 résidences-mission par an sur le territoire communautaire en direction des établissements scolaires du 1er et 2nd degré, des structures culturelles, associatives ou non, ainsi que de celles accueillant du public.

Dans ce cadre, la CCFL accueille en Résidence **M. ou Mme (nom des artistes)** pour une Résidence mission de (**Printemps ou automne, année**). Le présent contrat a pour objectif de préciser les engagements des 2 parties et les conditions d'accueil de l'artiste.

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées dans le cahier des charges inclus dans l'appel à candidature et annexé au présent contrat (cf : qu'est-ce qu'une Résidence Mission ? <http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission.pdf>)

Article 1 – Objet de la résidence

Une résidence-mission, dans le cadre du CLEA-CCFL intitulé « Tout au long de la vie », est un dispositif qui permet d'accueillir un ou plusieurs artistes pour qu'ils puissent sensibiliser des publics de tous âges à leur démarche de création, cela s'inscrit notamment dans la proposition de gestes artistiques.

La CCFL élabore les règles (thème, type de démarche artistique...) à l'origine de l'appel à candidatures. Un comité de sélection choisit les résidents sur dossier. Les parties contractantes définissent les objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques de la résidence qui découlent du dossier envoyé pour lequel l'artiste a été retenu.

La CCFL met à la disposition de **l'Artiste** un lieu de vie et organise les conditions d'une Résidence-mission, destinée à faciliter l'appréhension du processus de création de l'artiste par un large public en vue de la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturel et de la création de gestes artistiques conjoints. Plus précisément, **L'Artiste** aura à sensibiliser à sa démarche artistique, les élèves des classes de maternelles, primaires, collèges et lycées, les jeunes des structures Jeunesse, Enfance et Petite Enfance, notamment par des rencontres avec les équipes professionnelles autour de propositions plastiques, installations et mises en espace. Ces rencontres s'effectueront en temps scolaire et hors scolaire. Des rencontres pourront par ailleurs initiées avec les bibliothèques, les maisons de retraite et toute autre structure en demande.

La démarche consiste en la collaboration, la co-construction de projets sur le territoire. Les artistes sont mobiles, ils diffusent leur travail et initient un projet, ils ont une démarche de formation.

Le cas échéant, ils peuvent cependant être amenés à encadrer des ateliers, conjointement avec l'équipe éducative, lorsque le projet le nécessite et à discernement de ces derniers.

Article 2 - Obligations des partenaires

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS s'engage à :

- Procurer son appui sur l'organisation générale du projet et sur les relations avec les partenaires
- Accompagner les artistes en début de résidence afin de les guider dans leur découverte du territoire,
- Etre attentive aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail,
- Faciliter les rencontres (avec le concours des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents) avec les équipes pédagogiques.
- Faciliter les rencontres (avec le concours des communes et des responsables du monde associatif) avec les équipes d'animateurs, d'enseignants ou d'éducateurs (1ère phase des résidences-mission),
- Faciliter l'aide technique à la réalisation des *gestes artistiques* (2ème phase des résidences-mission).
- Organiser la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants.
- Gérer administrativement les conditions de résidence (rémunération, gestion du budget, conventions...)

L'ARTISTE s'engage à :

- Assurer une présence continue pendant toute la durée de la mission (soit une durée totale de résidence sur le territoire de 4 mois (17.5 semaines) à répartir **entre (dates pressenties) (+ date de la 27^{ème} heure et des 1ers RV)**, sur une base de 5 à 6 jours par semaine et en tenant compte des manifestations locales propices à la rencontre entre l'artiste, sa démarche, son œuvre et les publics.
En cas d'interruptions pendant un court délai (vacances scolaires, mini-tournées ou spectacles à l'extérieur du territoire par exemple), un **avenant** aura à être contracté et entendu par les différentes parties afin de prolonger la résidence en fonction desdits temps d'interruption. L'Artiste s'engage donc à prévenir en amont de ces temps d'absence la Direction Générale et le service Culture de la CCFL.
- Respecter les lieux qui lui sont confiés et à maintenir le logement mis à disposition pour son hébergement dans l'état dans lequel il lui a été présenté lors de son arrivée. Le contrat de location du logement meublé et l'état des lieux contradictoire seront annexés à la présente convention.
- Mettre à la disposition du public un maximum d'œuvres représentatives de sa démarche artistique (action de diffusion).
- Avec l'autre artiste, rencontrer au minimum 25 équipes pédagogiques, éducatives, associatives, culturelles, socio culturelles ou d'action sociale ... Les rendez-vous sont concentrés en majeure partie dans les premières semaines pour permettre ensuite l'émergence de micro-projets.

Un tableau récapitulatif sera remis à l'issue du 1^{er} mois de présence (**date**), il conditionnera la prolongation de la Résidence selon le nombre de contacts initiés.

- Travailler en étroite collaboration avec la référente CLEA-CCFL (Mme Catherine Willems, chargée de Mission Culture et coordinatrice du réseau de Lecture Publique (communication-animation), mettre en place un agenda partagé avec le service culturel intercommunal, communiquer en fin de chaque semaine à la référente CLEA-CCFL un état détaillé des contacts pris et projets initiés, de façon à permettre une lisibilité et un suivi régulier de la Résidence, se rendre disponible pour des rendez-vous pour ce point (annexe Culture-Hôtel Angelika).
- Rédiger et valider avant le début de la résidence quelques projets phare repérés (**liste**)
- Développer en concertation avec les organisateurs des « gestes artistiques » favorisant la médiation entre sa démarche et le public.
- Être vigilant à ce que chaque commune soit représentée dans les projets et contacts.
- Remettre à l'issue de la Résidence un bilan qualitatif et quantitatif de la présence artistique.
- Prévoir un moment de restitution

Le temps de présence de l'artiste est de 17.5 semaines (base moyenne de 5 jours/semaine), il a été réparti comme suit :

- **Dates à indiquer :**

La 27^{ème} heure du mercredi (**date à indiquer**) en CCFL permettra aux artistes de se présenter.

Article 3 – Matériel

S'il s'avérait nécessaire de procéder à l'acquisition de petit matériel (ou d'envisager un déplacement d'élèves) permettant de présenter un certain nombre de gestes artistiques, il est convenu que l'artiste fasse établir un bon de commande (remis à l'Administration Générale) sur présentation d'un devis au nom de la CCFL. Le budget alloué pour ce poste est à hauteur de **1 500€ maximum** par Résidence.

Le prestataire (autocariste, libraire, etc.) doit accepter d'être réglé par mandat administratif et fournir un RIB avec sa facture. Tout déclenchement d'achat aura à être consenti par la CCFL, notamment la Direction Générale, le suivi de ces dépenses sera effectué par le service Culture.

En ce qui concerne les autres dépenses (expositions, partenariats éventuels, communication, diffusion, ...) un budget prévisionnel aura à être présenté en amont à Monsieur le Directeur Général pour validation avant accord.

Il est rappelé à l'artiste l'existence de dispositifs culturels communautaires permettant de financer des spectacles ou impromptus (Cafés à thème, spectacles à 1€). Le choix de ces derniers appartient néanmoins aux communes qui ont libre choix de l'attribution de cette enveloppe.

Article 4 : Droits d'auteur et de représentation

4-1 : En application de l'article L. 111-1 du code de la Propriété intellectuelle (CPI), l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Les œuvres sont protégées en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 du CPI pourvu qu'elles soient des créations de forme originales.

4-2 : Le travail de l'artiste-résident réalisé au cours de la Résidence-mission reste la propriété de l'artiste qui dispose de son droit moral et patrimonial sans cessions ni rétribution supplémentaire de la part de la CCFL.

Si l'artiste le souhaite cette réalisation, tout au plus éphémère, peut rester sur site, avec son accord.

4-3 : La (ou les) présentation(s) publique(s) de travaux réalisés au cours de la résidence ou à l'issue de celle-ci ne fait l'objet d'aucune rémunération supplémentaire au titre du droit de représentation. Il s'agit de présentation de gestes artistiques et non d'une commande, en contrepartie du temps de résidence.

Article 5 : Médiation et communication

Tout comme l'Éducation Nationale et la DRAC Hauts de France, la CCFL conserve au sein d'une banque de données un certain nombre d'informations relatives à l'Artiste, notamment celles qui lui auront été communiquées par ce dernier dans le cadre de sa désignation. Outre le droit d'accès et de rectification dont bénéficie l'Artiste sur toutes données le concernant, celui-ci doit pouvoir contrôler toutes exploitations de ces informations qui pourraient être effectuées par l'Organisateur de la Résidence.

5-1 : La Collectivité et l'artiste se mettront d'accord sur un calendrier d'interventions auprès des différents publics visés.

5-2 : Afin d'assurer la communication de la Résidence-mission auprès de ses partenaires, la CCFL ou ses partenaires feront réaliser des prises de vues, vidéos ou de prises de son sur le travail en cours de l'artiste.

Tous les droits d'exploitation de ces supports seront cédés la CCFL et exclusivement destiné à la communication de la résidence-mission ou l'archivage. Pour toute autre utilisation, la Collectivité s'engage à demander l'autorisation à l'artiste par écrit.

Pour cette raison, l'Artiste sera invité à fournir au maximum les éléments nécessaires à ces mises en ligne (détails et photographies des interventions, vidéos). Les éléments auront à être fournis à la fin de chaque semaine, voire de chaque quinzaine pour permettre une lisibilité de la Résidence sur le territoire.

L'Artiste autorise donc la CCFL

- à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support à des fins de promotion de la résidence. L'artiste certifie être personnellement titulaire et gestionnaire des droits d'exploitation sur les œuvres exposées et/ou reproduites. Il cède son droit à

l'image pour la promotion et la communication de son travail en résidence.

- la CCFL à faire mention de son nom et de sa résidence sur le site Internet ou tout document de communication.

5-3 : Afin de promouvoir et de communiquer autour de sa présence, l'artiste autorisera, s'il y a lieu, la reproduction ou la représentation d'une partie de ses œuvres ; œuvres qu'il aura préalablement indiquées à la CCFL et qu'il aura assorties des mentions de droits d'auteur à faire apparaître.

5-4 : L'artiste exposera un choix d'œuvres lors des différentes expositions et gestes artistiques qui jalonneront la résidence. Pour chaque exposition, une convention tripartite sera rédigée en collaboration avec l'artiste et la structure d'accueil de l'exposition, précisant les lieux, durée, œuvres présentées, les conditions de résiliation et les assurances.

Article 6 - Responsabilité et Assurances

La Communauté de Communes Flandre Lys veille à ce que les responsables des lieux d'accueil soient assurés, au titre de la responsabilité civile pour tous dommages qui pourraient être causés à l'Artiste par l'un de ses préposés ou par les biens dont il est propriétaire. La CCFL veille à ce que les responsables des lieux d'accueil soient assurés, contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux ou autres sinistres.

Article 7- Modalités de règlement

7-1 Rémunération et modalités de versement

Dans le cadre de la contractualisation avec la DRAC Hauts de France Picardie, et conformément aux délibérations du Conseil communautaire des 5 juin 2013, 31 mars 2016, 27 juin 2019, et 14 décembre 2021 il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée totale de la Résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros et que le souhait des partenaires est de se rapprocher le plus possible d'une rémunération nette mensuelle de 3 000 euros pour « une Résidence ».

Ce montant prend donc en compte la rémunération brute de « l'artiste » pour la mission, à proprement parler, dans son intégralité à savoir :

- Présentation de gestes artistiques
- Diffusion de productions artistiques déjà réalisées
- Diffusion d'un ou plusieurs spectacles de l'artiste (ou d'œuvres)
- Rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire... etc ... susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée ou des créations conjointes
- Accompagnement de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations
- Restitution

Sont intégrés à la rémunération les forfaits mensuels de défraiements kilométriques soit 4x150euros), incluant la 27^{ème} heure pédagogique.

Par conséquent, la CCFL rémunère donc cette Résidence (2 artistes) à hauteur de **24 600 euros, vingt-quatre mille six cent euros, coût total employeur pour la totalité de la durée de la Résidence-mission**, y compris les taxes et charges patronales qui s'y attachent, incluant les frais de déplacements sur le territoire de la CCFL ainsi que les frais de contribution de diffuseur.

Le paiement s'effectuera en quatre fois par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, Résidence CLEA, selon le calendrier suivant :

Une première facture de 6 150 euros (six mille cent cinquante euros) au **(date à indiquer)**

Une deuxième facture de 6 150 euros (six mille cent cinquante euros) au **(date à indiquer)**

Une troisième facture de 6 150 euros (six mille cent cinquante euros) au **(date à indiquer)**

Une quatrième facture de 6 150 euros (six mille cent cinquante euros) au **(date à indiquer)**

L'artiste résident fait sienne les déclarations sociales afférentes à l'encaissement de cette somme. La CCFL dégage toute responsabilité en matière de déclarations de charges sociales qui incombent à « l'Artiste ». A ce titre, elle ne pourra être jugée responsable dans le cas d'une non-déclaration de cotisation sociale, patronale ou de toute autre charge que la Compagnie aurait à déclarer.

Le montant pourra être ajusté au terme du contrat en fonction du temps de présence effectif des artistes :

- Dans le cas où les artistes n'effectuent pas la totalité du calendrier de présence, en accord avec la CCFL, le montant versé au terme du contrat sera minoré de 1 200 euros nets par semaine.
- Dans le cas où les artistes effectuent, en accord avec la CCFL, une durée supérieure au calendrier de présence, le montant versé au terme du contrat sera majoré de 1 200 euros nets par semaine.

Le versement s'effectuera sur présentation d'une facture (et d'un RIB) à l'attention de la CCFL (Monsieur Jacques Hurlus, Président) sur laquelle apparaîtront :

- la période concernée par la facture
- le montant net
- la mention « non assujetti à la TVA »

Toute prestation supplémentaire, non prévue au contrat, requise par le maître d'ouvrage, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

7-2 Compensations en nature

- Concernant les **frais de carburant**, et les déplacements de quelque nature, ils sont compris dans la rémunération.

- Hébergement et Repas

Un hébergement est gracieusement mis à disposition de l'Artiste rue du Pont de Pierre à MERVILLE. Le loyer et les charges annexes de ce dernier sont pris en charge par la CCFL à hauteur de 430€/mois.

Article 8- Partenaires locaux

8-1 Relations avec la collectivité

Le projet de résidence donne lieu à une concertation entre différents partenaires. Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat.

Pour ce faire, la collectivité désigne un référent, interlocuteur de l'artiste-résident pour l'accompagner et l'aider à l'identification des ressources du territoire, afin que la résidence se mette en œuvre de façon progressive et concertée. Ce référent veille notamment à ce que les conditions matérielles de l'accueil de l'artiste ou de l'équipe artistique soient garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

Il assure le lien entre la communauté éducative et l'artiste ou l'équipe artistique, en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, mais également par l'animation de temps de rencontres et/ou réunions de suivi du projet.

Le coordinateur référent CLEA pour la CCFL est **Mme Catherine WILLEMS**

Toutes autres questions relatives à la Résidence sont à adresser à M. le Directeur Général de la CCFL

8-2 Relations avec le territoire

La Communauté de communes Flandre Lys (CCFL), territoire de mission, compte une population d'environ 40 000 habitants.

Elle regroupe 8 communes (Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Saily/Lys) et s'étale sur 15 000 hectares.

Ce territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires différentes : « Béthune 4 », «Dunkerque-Bailleul », « Dunkerque-Hazebrouck ».

Cela représente pour l'enseignement public:

- 19 écoles élémentaires et maternelles,
- 3 collèges (Estaires, Merville, Laventie),
- 1 lycée d'enseignement général et professionnel (Val de Lys Estaires)

Ces différents établissements constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de co-construction de gestes artistiques.

L'enseignement privé (sous contrat) représente :

- 3 collèges (Estaires, Merville et Laventie)
- 10 écoles élémentaires et maternelles,
- 1 lycée Professionnel (Lycée Saint Roch Estaires)

Les structures culturelles, partenaires incontournables de la résidence-mission sont

- l'Espace Robert Hossein de Merville (cinéma, médiathèque, sonothèque), l'Espace Jean de la Fontaine de Lestrem, la salle de spectacle Georges Ficheux d'Estaires
- les 8 bibliothèques du territoire
- les Écoles de Musique, les clubs de théâtre

Cette liste n'est pas exhaustive

Enfin, il existe, sur le territoire intercommunal, un nombre non négligeable d'associations ou d'instances qu'il est intéressant de porter à la connaissance de l'artiste:

- Les services Santé, Action sociale, Petite Enfance, Culture, Sport, Environnement de la Communauté de communes Flandre Lys
- Les 3 centres sociaux de : La Gorgue, Merville et Sailly/Lys
- les crèches, Halte garderies, Multi accueils, RPE et ALSH (Centres de loisirs) communaux ainsi que l'ensemble des associations communales engagées dans le secteur de la Jeunesse, la Culture et l'Éducation
- la Ferme des Loisirs – Lestrem
- la Maison des Loisirs – Laventie
- La MJC et l'Association Familiale- Fleurbaix
- La Maison d'enfants Saint Victor -Merville
- Le Foyer Val de Lys- Merville
- Les Récollectines à Merville
- Les EHPAD du territoire
- Les Associations Culturelles

Cette liste n'est pas exhaustive

Parmi cet ensemble, les structures de loisirs et les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, sont particulièrement susceptibles de s'impliquer dans l'action.

Pour rappel, ce sont au minimum 25 équipes pédagogiques, éducatives, associatives, culturelles, socio culturelles ou d'action sociale ... qu'est appelé à rencontrer l'Artiste en vue de l'élaboration de *gestes artistiques*, durant son séjour.

Article 9 : avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant, en concertation entre les 2 parties (*exemple : interruption ou report de Résidence, modification des temps de présence*).

Article 10 : litiges

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux partenaires à propos du présent contrat, ceux-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement en vue de trouver une solution amiable au litige avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 11 : résiliation

Le contrat prend fin dès la fin de la résidence soit (**date à indiquer**).

Toutefois, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat. Dans tous les cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

11-1 **Dans l'éventualité où la CCFL annulerait la résidence**, sauf cas de force majeure (climatique, bactériologique, militaire, politique, informatique), cette dernière s'engage à verser à l'artiste des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de la résidence :

- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% de la prestation telle définie à l'article 3-1 sera versée à l'artiste.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : la Résidence artiste recevra une compensation équivalente à la totalité de la prestation telle définie à l'article 9.

Dans le cas où la situation sanitaire liée au COVID 19 viendrait à imposer des règles strictes ne permettant à l'artiste de se rendre en présentiel sur les lieux d'intervention, la Résidence Mission serait reportée à des dates ultérieures en 2021, ainsi que le montant de la rémunération lié à ces dites-dates. Si aucun report n'était possible faute de disponibilité de l'artiste, la facturation serait honorée en fonction du temps effectué, à service fait.

11-2 **Dans l'éventualité où l'artiste annulerait la Résidence** ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, la CCFL ne sera pas tenue de lui verser la prestation telle définie à l'article 7 du présent contrat.

La prise en charge de l'hébergement et le défraiement des frais de déplacement tel que défini à l'article 7 seraient également suspendus.

Dans ce cas, l'artiste résident s'engage à rembourser à la CCFL les dépenses déjà effectuées, dans le cadre de la résidence et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par la CCFL d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

Article 12 : signatures

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des 2 parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes. Les annexes font partie intégrante du contrat.

Fait à.....Le.....en 3 exemplaires originaux.

Nombre de pages (y compris les annexes) :

Pour faire valoir ce que de droit

La Communauté de Communes Flandre Lys

Le Président

Monsieur Jacques HURLUS

LES Artistes en Résidence

Nom, Prénom

ANNEXE N°1 : Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle.

Se déployant presque toujours à l'échelle d'un territoire –le territoire de référence dans le Nord – Pas-de-Calais étant l'intercommunalité – la résidence-mission privilégie l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte qui est aussi, l'élève, l'apprenti, l'étudiant, le jeune entrant dans la vie active – ceci n'exclut nullement, au-delà de cette jeunesse, une prise en compte de la famille et de l'entourage.

Une résidence-mission contribue, de ce fait, de manière décisive, au parcours d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C.) qui doit être garanti à chaque jeune dans ses différents temps.

Elle repose, pour l'essentiel

- sur un principe de pleine et exclusive disponibilité de l'artiste, durant quatre mois, consécutifs de préférence.

Celui-ci, positionné, en cette forme d'action artistique, de manière centrale, est invité à donner à voir, à comprendre, à ressentir, à vivre même, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

- Sur la présence d'un ensemble conséquent d'œuvres de l'artiste-résident choisies par ses soins parmi celles qui sont déjà réalisées et disponibles, pour être représentatives de sa démarche. Cet ensemble permet de mener un intense travail de diffusion prenant le plus possible en compte l'entièreté des communes de l'intercommunalité comme l'entièreté de ses jeunes habitants.

- Sur une acception littérale du terme de résidence.

L'artiste choisi est effectivement appelé à séjourner très concrètement sur le territoire intercommunal d'accueil et d'action et à rencontrer ses habitants dans toutes sortes d'espaces temps. À cette fin, un hébergement adapté à la durée importante de la mission est fourni par la collectivité.

- Sur une association systématique de tous les professionnels locaux, acteurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en fonction de leur degré respectif d'implication possible, à l'ensemble des phases de la résidence-mission, Ainsi, à ce propos...

...l'artiste est choisi, dans la presque totalité des cas, à l'issue d'un appel à candidatures lancé à échelle internationale, par un jury représentatif de l'ensemble de ces acteurs locaux (professionnels de la culture, de l'éducation et de l'éducatif) et de leurs partenaires. Dans de nombreux cas, ce jury fait précéder son propre travail d'une large consultation, des différentes forces vives du territoire, dont il tient particulièrement compte.

Selon la taille du territoire et son nombre d'habitants, notamment de jeunes habitants, il peut se déployer plusieurs résidences-mission, en simultané, surtout dans le cadre d'un C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S.. Celles-ci peuvent concerner un même domaine d'expression artistique ou au contraire en concerner de très différents, rassemblés autour d'une thématique générale ou pas. C'est là encore, la concertation préalable avec les différents acteurs locaux qui préside à ces choix.

Un travail important d'information précise et de mobilisation est mené, en amont de la période de résidence auprès des nombreux professionnels qui, sur le territoire sont en charge ou en responsabilité de la jeunesse : enseignants, éducateurs, animateurs, médiateurs, formateurs, professionnels de la culture, responsables associatifs, etc.

Ces professionnels, dotés entre autres compétences d'une appréciable aptitude à la démultiplication et au partage, sont tous appelés à avoir une relation privilégiée avec l'artiste.

Parmi les nombreux outils possibles facilitant l'information et la mobilisation, il en est un qui est récurrent. Il s'agit de, ce que l'on appelle, en région Nord-Pas de Calais / académie de Lille, la 27e heure artistique. Celle-ci prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires. Déclenchée et placée sous l'autorité d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN), et préparée conjointement par l'artiste et un conseiller pédagogique ou un enseignant elle permet à un ensemble très conséquent d'enseignants du premier degré, si ce n'est tous, de faire connaissance de manière approfondie avec l'artiste-résident et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une intervention de nature artistique très représentative de sa démarche. Elle laisse une part importante à l'échange.

Désormais largement ouverte aux enseignants du second degré et à tous les autres professionnels en lien avec la jeunesse, en hors temps scolaire notamment, cette animation, d'une durée de trois heures, contribue de manière décisive à l'implication d'équipes d'enseignants ou d'autres professionnels dans la dynamique de la résidence-mission et au-delà bien sûr dans celle, globale, du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S.. Dans le cas où plusieurs résidences-mission se mènent en simultané sur le territoire d'action, il est idéalement recherché la faisabilité d'organisation d'une 27e heure artistique par artiste.

- Sur un important plan de communication et de valorisation générale. Les différents partenaires réunis autour de la résidence s'engagent à la rendre visible aux yeux de toute la population du territoire d'action en l'informant de la présence de l'artiste-résident et de sa production artistique mais aussi de la teneur précise de sa mission. Ceci dès l'amont de la résidence, au cours de celle-ci et, en particulier pour les actions de valorisation, à son issue.

Très concrètement, la résidence-mission comporte deux axes principaux :

- celui de la diffusion intensive et de la médiation renouvelée et démultipliée,

- celui de la création conjointe de gestes artistiques

La diffusion intensive articulée à la médiation renouvelée et démultipliée

L'action de diffusion constitue très certainement l'axe premier de la résidence dans la mesure où elle est la plus susceptible de toucher, en cet objectif de généralisation qui nous anime, le plus grand nombre de personnes quel que soit le degré d'implication que chacune d'entre elles envisage de consacrer à la dynamique collective locale en jeu. Elle s'envisage aussi bien au sein de structures culturelles que d'établissements scolaires, d'établissements ou de structures d'action éducative ou sociale, d'établissements ou de structures de santé ou médico-sociale, d'établissements ou de structures de la justice, d'équipements municipaux ou intercommunaux, d'associations mais aussi d'entreprises, de commerces, d'exploitations agricoles, etc. Elle peut également, en cas de compatibilité avec la démarche du résident, se déployer dans l'espace public extérieur.

Nul n'étant censé, sur le territoire de résidence, ignorer la présence de l'artiste et de son œuvre, celui-ci et l'équipe de coordination veillent à ce que chaque commune relevant de ce territoire bénéficie d'au moins une action de diffusion avant, durant ou à l'issue du séjour de l'artiste-résident. Ceci contribuant à garantir pour chaque habitant et plus particulièrement le jeune habitant, quel que soit son lieu de vie, de scolarité, de travail ou de loisirs, une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident.

Il est bienvenu, en cet axe de la résidence, de proposer également une monstration d'éléments documentaires (travaux préparatoires, reportages photographiques, audiovisuels ou radiophoniques, articles /interviews, etc.) permettant une approche complémentaire, voire facilitante, de la démarche et des recherches artistiques menées par l'artiste-résident.

Selon le domaine d'expression artistique concerné, les formes de diffusion sont, bien sûr, extrêmement variables et font l'objet, à chaque fois, d'un travail poussé entre le résident, l'équipe locale de coordination et les responsables des différentes structures culturelles ou autres lieux potentiels d'accueil des œuvres.

Toutefois, afin d'illustrer au mieux la chose, à la lumière de l'expérience acquise au cours de ces désormais huit années de pratique intensive de la résidence-mission en Nord – Pas-de-Calais, il se distingue de plus en plus nettement deux types de diffusion.

Ces deux types de diffusion, en lieux spécialisés et/ou non spécialisés, se déploient tout au long de la durée de la résidence-mission. Ils peuvent très bien s'envisager aussi dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et peuvent tout aussi bien se poursuivre à son issue.

- Le premier type de diffusion consiste...

... pour un artiste du spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts de la rue, cirque, conte/oralité, etc) en une présentation, en lieux culturels et surtout en lieux non dédiés, tels qu'évoqués plus haut, d'un ensemble conséquent de petites formes reposant sur la personne du résident et validées par ses soins, sans apport lourd de technologies ou d'éléments scénographiques. Il peut s'agir tout aussi bien de lectures, de performances, de solos spécifiquement créés pour l'occasion ou pas, de montages de textes ou de séquences issus de spectacles, de conférences théâtralisées ou dansées, d'actions participatives se déroulant selon des consignes élaborées et énoncées par le seul artiste-résident, etc. La présentation des éventuels éléments documentaires évoqués plus haut prend également place dans ce premier type de diffusion.

Pour un artiste des champs des arts plastiques et visuels, des arts appliqués, de l'architecture et du paysage, du cinéma, de l'audiovisuel ou du multimédia en une présentation, là aussi, en lieux culturels comme en lieux non dédiés, d'œuvres ou d'objets artistiques. L'artiste est systématiquement invité à proposer, en chaque lieu choisi, le mode de monstration qui lui semble approprié. En cas d'impossibilité de pouvoir le proposer personnellement partout (en raison par exemple de la vastitude d'un territoire d'action) chaque proposition établie, par d'autres personnes donc, est soumise à sa validation. Pour un artiste de ces différents champs artistiques, il peut être aussi judicieux de présenter dans le cadre de ce premier type de diffusion des éléments documentaires, selon un mode de présentation qu'il propose ou valide.

Pour un auteur en un ensemble diversifié d'interventions littéraires : lectures et performances par ses soins comme par le biais d'autres personnes selon des protocoles proposés ou validés par lui-même, textes-affiches, textes projetés, textes enregistrés, textes diffusés par le biais des nouvelles technologies ou des médias, rencontres avec des cercles de lecteurs, etc. En tous cas, il est toujours recherché par les partenaires et par la coordination, en amont de la résidence, une adhésion forte de tous les équipements de la lecture publique du territoire d'action, afin que puissent être acquises par ceux-ci les productions de l'auteur et que puissent y être organisées toutes sortes de mises en évidence de cette somme (displays, expositions, parcours, etc ...).

Un lien est également recherché, systématiquement, avec la bibliothèque départementale de prêt. Il l'est aussi avec les autres équipements culturels non liés directement à l'écriture. Ce type de diffusion que l'on qualifie de légère, mais qui ne l'est pas tout à fait dans la mesure où elle est attendue comme devant être foisonnante, fait partie intégrante de la mission de l'artiste. La liste des possibles est ici aussi longue que variée, très liée, en tous cas, au désir d'expérimentation en la matière, de l'artiste résident.

Elle est aussi un prétexte à engager dans la dynamique propre à la résidence-mission un nombre important de personnes désireuses de devenir des actrices démultiplicatrices de la résidence-mission en étant associées à l'élaboration de modes et processus renouvelés de médiation entre les œuvres présentées et des publics dont elles sont proches, de par l'exercice de leur profession : enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, de la jeunesse, de l'action sociale, de la santé, etc. Il peut s'agir aussi de bénévoles, usagers ou militants d'associations par exemple.

Il peut s'agir aussi et c'est l'un des attendus les plus forts de cet axe de la résidence-mission, des enfants, adolescents et jeunes, des élèves eux-mêmes. Ce sont les professionnels qui les accompagnent dans leurs différents temps, initiés et formés eux-mêmes donc, qui sont les plus en mesure de les inviter à faire acte, à leur tour, de médiation. Ceci en direction, par exemple, de leurs camarades, de leurs familles et entourages, d'autres parties de la population (opération intergénérationnelles, en faveur de publics empêchés, etc.)

L'objectif est ici de construire avec toutes ces personnes, à l'écoute de leur connaissance autorisée autant que sensible d'un milieu professionnel, d'un réseau, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'un type de situation, etc. des manières inventives de favoriser une proximité et, au-delà, une familiarité entre les habitants du territoire, les jeunes habitants en particulier, et l'œuvre déjà à l'actif de l'artiste.

D'en favoriser ainsi l'appropriation collective, de manière dés-intimidante autant que, (pourquoi pas si compatible avec cette œuvre en question), décomplexée et joyeuse.

Ce cercle de médiateurs à constituer et à fédérer autour de l'artiste est l'élément de la résidence-mission qui, sans nul doute, donne à son axe de diffusion l'ampleur qu'on lui reconnaît souvent et qui est, il est vrai, assez inhabituel. Il illustre bien l'esprit propre à la résidence-mission, à savoir la mobilisation du plus grand nombre possible de volontaires prêts à contribuer à la démultiplication des effets de la présence du résident et de son œuvre. L'artiste et l'équipe de coordination prenant bien en compte, de leur côté, les différents degrés d'implication possible des uns et des autres et s'enrichissant de la diversité de leurs regards et de leurs suggestions d'approche, renouvelée du travail de l'artiste.

- Le second type de diffusion est certainement plus « classique » mais donne à voir et à ressentir, de manière plus puissante, le travail de création de l'artiste.

Il s'agit ici pour un artiste du spectacle vivant de la, présentation de certaines des grandes formes qu'il a déjà réalisées et qui sont disponibles à la diffusion. Mobilisant une présence d'artistes interprètes et de techniciens artistiques, ces spectacles, concerts ou déploiements d'envergure dans l'espace public ne peuvent s'envisager qu'avec le soutien fort des institutions et structures culturelles professionnelles du spectacle vivant et de la musique implantées sur le territoire d'action.

Pour un artiste des arts plastiques et visuels, du design, de la mode, de l'architecture et du paysage, du cinéma et de l'audiovisuel ou du multimédia, mais aussi pour un auteur il s'agit de présentations de grande envergure, comme par exemple une exposition monographique, nécessitant à la fois un espace et un accompagnement professionnels conséquents, une durée significative aussi. Il peut s'agir aussi d'événements à durée plus courte, destinés à un public nombreux, comme un défilé de mode, une rétrospective cinématographique, une mise en situation particulière d'une œuvre de très grande taille, une carte blanche pour une programmation au sein d'un ou de plusieurs lieux, un événement littéraire, etc. Là aussi ces diffusions plus lourdes ne s'envisagent qu'avec le soutien des institutions et structures culturelles relevant du champ des arts plastiques et visuels, des musées et du patrimoine, de la diffusion cinématographique, de la vie littéraire, etc. implantées sur le territoire d'action. Ou encore avec des institutions et structures culturelles, non implantées sur ce territoire, mais à vocation régionale ou nationale.

Ce type de diffusion plus lourde implique très clairement que la dynamique locale qui s'organise à l'occasion d'une résidence-mission, associant systématiquement les institutions et les structures culturelles, gagne à s'engager le plus en amont possible de l'arrivée de l'artiste. Déjà, un très gros effort a été fait, depuis plusieurs années, afin de faire coïncider le calendrier propre à la mise en œuvre de la résidence-mission et celui correspondant à la programmation de la saison des structures culturelles, dans leur grande diversité. Ceci permet à celles de ces structures désireuses de s'associer de manière plus significative encore à cette action fédératrice d'offrir une plus grande ampleur encore à la diffusion de l'œuvre de l'artiste-résident (achat de représentations, programmation/production d'expositions temporaires, etc.).

Dans le cas où le territoire d'action ne compte pas de structures culturelles de diffusion du spectacle vivant ou de la musique ou des arts plastiques, etc., il peut être envisagé par les partenaires de la résidence-mission, ou par l'un ou l'autre d'entre eux, si habilités à le faire, de prendre en charge, financièrement et techniquement un certain nombre de ces diffusions d'envergure.

Ce second type de diffusion ne peut toutefois toujours être garanti à l'artiste. Il est, en tous cas, toujours très activement recherché par les partenaires et l'équipe de coordination de la résidence-mission. Les approches et négociations que cela implique sont toujours menées en lien avec l'artiste et il est veillé à ce que les résultats de celles-ci lui soient communiqués le plus tôt possible avant le début de sa résidence afin de lui permettre de s'organiser en conséquence.

La création conjointe de gestes artistiques

Il s'agit sans doute, de celle qui, parmi les différentes particularités de la résidence-mission, bouscule le plus d'habitudes et de manières de faire en matière d'éducation artistique.

Cet axe est clairement à prendre comme une incitation à un travail en équipe (composée de professionnels déjà coutumiers des processus d'éducation artistique mais aussi et surtout de professionnels qui ne le sont pas encore) animé par un souci et un objectif de partage de la présence de l'artiste, de sa démultiplication à nouveau.

L'artiste reste, en effet, un professionnel rare ; il convient dès lors, de s'organiser, sans être tenté, un seul instant de l'instrumentaliser, afin d'être plus nombreux à bénéficier et à se nourrir de son imaginaire et du regard qu'il porte sur le monde ; afin aussi de se saisir de la force de proposition permanente et du rayonnement qui le caractérisent.

Le pari de cet axe de la résidence-mission, très suggéré d'ailleurs par la communauté artistique, est de ne pas faire l'impasse sur la dimension pratique artistique sans prétendre pour autant qu'il puisse répondre à un désir de pratique soutenue. Des instances de pratique en amateur accompagnée professionnellement sont d'ores et déjà proposées à cette fin, sur bon nombre de territoires de la région, par les structures culturelles, le secteur associatif ou les collectivités. De même, des dispositifs, nationaux comme régionaux, conçus généralement pour répondre à une demande individuelle de partenariat en provenance d'un enseignant, d'un animateur ou d'un éducateur, en vue d'une action reposant souvent sur le principe de l'atelier et ne concernant qu'une seule classe ou un seul groupe très circonscrit d'enfants ou de jeunes sont toujours disponibles mais relèvent de cahiers des charges et de financements très distincts.

La création conjointe d'un geste artistique ne doit donc nullement se confondre avec cet existant.

Elle permet à des équipes volontaires d'enseignants, d'éducateurs, d'animateurs, etc. ou mieux encore à des équipes mixant divers professionnels issus d'un même quartier par exemple, d'élaborer avec l'artiste une forme d'action, à teneur délibérément artistique donc, complètement imprégnée de la recherche et de la démarche propres à ce dernier et destinée à la donner à voir, à ressentir, à vivre.

En général, éphémère et évitant le plus possible les contraintes techniques lourdes, ce geste artistique est créé avant tout en faveur des enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les équipes de professionnels citées ont la responsabilité. À ce sujet, il est pris le plus souvent possible pour unité de référence l'établissement scolaire, l'association, la structure de loisirs, etc. dans son entièreté, et donc l'effectif de jeunes qui s'y trouvent. Si ce n'est l'effectif complet, du moins le plus important possible. Il n'est pas rare, de moins en moins même, qu'un geste artistique se déploie en prenant en compte, au-delà de la seule jeunesse, d'autres pans de la population.

S'il se déploie, fréquemment au sein d'un établissement scolaire ou éducatif, d'un équipement ou d'une structure culturelle ou associative, le geste artistique peut s'envisager également dans l'espace public ainsi que dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident et aux équipes co-réalisatrices

Un geste artistique peut, selon les cas, être :

- participatif (impliquant dans son déroulement des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes) ou pas (n'impliquant dans son déroulement que l'artiste et/ou l'équipe co-réalisatrice) ;
 - spectaculaire ou, au contraire, modeste ;
 - jouant de l'effet de surprise (non annoncé aux enfants, adolescents, jeunes adultes ou tout autre public) ou, au contraire, très annoncé, préparé à vue (en y impliquant ces publics ou pas) ;
 - diffusé en direct, face à un public donc, ou à distance ;
- etc.

Le champ des possibles est, de fait, quasi illimité. Les gestes artistiques et leurs propos sont aussi variés et singuliers que le sont, bien sûr les co-réalisateurs. La consultation sur le site P(art)AGER des différents sites ou blogs nés de précédentes résidences-missions menées dans la région Nord-Pas de Calais en atteste particulièrement.

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce sont environ 25 équipes pédagogiques, éducatives ou mixtes que l'artiste est appelé à rencontrer durant son séjour avec, à chaque fois, pour perspective la construction d'un de ces gestes. Il peut arriver, même si le cas est rare, qu'une rencontre ne débouche pas sur une de ces réalisations concrètes. Cela n'est pas à considérer comme un échec mais comme une rencontre interprofessionnelle, approfondie et privilégiée, permettant alors, au moins, aux deux parties de définir une autre forme d'implication de l'équipe et de l'établissement ou des établissements qu'ils représentent. Comme, par exemple, l'organisation d'un temps de diffusion de l'une ou de plusieurs des œuvres de l'artiste et/ou un engagement dans une action de médiation autour de celles-ci et en faveur de leurs publics de référence.

Dans le cas de résidences-mission prévues pour l'accueil de compagnies ou de collectifs artistiques dans leur entièreté, ou du moins sur la base d'un effectif d'artistes conséquents, le nombre de rencontres susceptibles d'aboutir à la création conjointe d'un geste artistique est plus important, il est d'une quarantaine.

Les différentes équipes désireuses de s'engager dans cet axe de la résidence-mission se manifestent de manière très simple. Elles le font après avoir pris connaissance du travail de l'artiste, soit à la suite d'une 27e heure artistique ou d'une autre présentation organisée en amont de sa venue, soit à la suite de la consultation de son dossier artistique ou de tout autre document de présentation élaboré par la coordination du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S..

Chaque équipe constituée lance alors en direction de l'artiste résident une invitation (par téléphone, par courriel, par carte postale, etc.) à venir la rencontrer, sur son ou ses lieux d'activité professionnelle. Le principe de résidence-mission n'impliquant,

de la part de l'équipe, aucune démarche administrative particulière ni de rédaction préalable de pré projet ou de projet. Il est particulièrement insisté sur ce point, car telle a été la demande insistante des différents acteurs de l'éducation artistique – notamment les responsables académiques et locaux de l'Éducation nationale – lors de l'élaboration de la forme résidence-mission. Tout au plus, l'équipe peut, au moment de son invitation, évoquer une piste de collaboration artistique lui apparaissant pertinente et possible, celle-ci ne restant qu'une première hypothèse.

Ce ou ces temps de rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif, pour l'artiste du moins. Ils peuvent même être, déjà, prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part de ce dernier.

C'est lors de ce ou de ces moments que les membres de l'équipe sont surtout invités à évoquer leur quotidien professionnel. Ils évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont ils ont la responsabilité. Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'envisager, puis à se définir plus précisément, le geste artistique. Celui qui pourrait particulièrement faire sens en ce contexte qu'ils ont pris soin de présenter. Celui qui pourrait permettre à chaque jeune une identification, même partielle, de ce que peut générer la présence d'un artiste, la présence de cet artiste-résident précis ; d'avoir une perception sensible de ce qui l'anime, de ce qu'il porte et apporte.

Selon les cas et les manières de voir les choses, propres à chaque artiste, la construction du geste peut nécessiter d'autres rencontres et séances de travail conjoint ou au contraire s'élaborer à distance. Il arrive assez régulièrement que le geste artistique se conçoive intégralement lors de la première, et donc unique, rencontre. Il est à noter également que le geste artistique ne requiert pas forcément la présence physique de l'artiste lors de son déploiement.

Les invitations honorées par l'artiste le sont, selon les choix opérés par la coordination du C.L.E.A. ou du programme A.R.T.S., soit toutes au cours du tout début du séjour de l'artiste, au cours des premières semaines, soit plus réparties tout au long de la résidence permettant ainsi un temps beaucoup plus réduit entre la phase de création conjointe du geste artistique et le moment de sa présentation/restitution.

Complément, août 2014

Il nous est régulièrement demandé, notamment par les artistes sélectionnés ou plus généralement par les artistes candidat ainsi que par des services déconcentrés de l'État et des collectivités hors Nord-Pas-de-Calais, l'origine de cette forme particulière d'action artistique qu'est la résidence-mission. C'est donc très volontiers que nous en livrons ici, rapidement, la genèse.

Cette forme de résidence d'artiste est née, en région Nord – Pas-de-Calais, d'une concertation menée par la direction régionale des affaires culturelles en partenariat étroit avec l'académie de Lille avec les différents acteurs de la démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant des leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle. Ces nombreux acteurs sont les élus, les artistes, les professionnels de la culture, les représentants des services déconcentrés de l'État (culture et communication, éducation nationale, agriculture, jeunesse et sports, politique de la ville, justice, santé,...), les représentants des services des différentes collectivités, les représentants des mouvements d'éducation populaire, les représentants du monde associatif, etc.

Cette concertation s'est imposée à la suite d'un constat partagé et préoccupant, celui d'une annonce régulière mais non réellement concrétisée de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle privilégiant une relation forte avec l'artiste vivant et les œuvres qu'il génère, ceci en faveur de toute la jeunesse de la région (de 3 à 25 ans sans négliger toutefois la petite enfance).

Cette non concrétisation ne semble pas avoir été le fait d'une absence de volonté. Bien au contraire, les politiques menées en Nord-Pas-de-Calais, par les différents pouvoirs publics en matière de démocratisation culturelle en général et d'éducation artistique et culturelle en particulier, sont connues pour être, depuis plusieurs décennies, particulièrement offensives et massives.

Elle est apparue beaucoup plus être le fait d'une méthode qui, historiquement, a eu l'immense mérite de révéler l'importance de cette action publique, de ses effets et bienfaits mais ne s'avérant pas être, de toute évidence, adaptée à l'objectif de généralisation.

Bien sûr, il y a eu à nuancer les choses, dispositif par dispositif ou programme par programme, tous ayant eu, à un moment ou à un autre, leur pleine légitimité et leur pertinence, certains l'ayant encore. Toutefois, sans verser outre mesure dans la caricature, ces offres avaient ou ont, très majoritairement, pour point commun d'être centrées sur la seule mobilisation des plus informés et sensibilisés et donc des plus engagés des innombrables acteurs potentiels de l'éducation artistique ayant cette précieuse aptitude professionnelle à la démultiplication : enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, etc. D'être centrées, de ce fait, sur une minorité de ces acteurs sans laisser de porte suffisamment ouverte à tous ceux qui, de par leur métier ou de par leur simple envie d'y aller, rendraient ce chantier, forcément interprofessionnel, réellement prioritaire.

Ces offres sont également apparues comme pensées et construites en fonction de groupes plutôt restreints de jeunes bénéficiaires (la classe, le petit groupe de volontaires), en fonction aussi d'un propos et d'un objectif par trop circonscrits, relativement cloisonnés (un domaine artistique ou un champ patrimonial, une tranche d'âge, un niveau scolaire, etc.). Elles sont enfin nées de démarches plus souvent descendantes qu'issues de demandes exprimées à partir de contextes locaux.

Il convenait donc de faire évoluer cette méthode d'autant plus urgemment que, malgré le sentiment d'un travail mené sans relâche, le pourcentage de bénéficiaires d'une éducation artistique et culturelle exigeante et diversifiée, prenant appui sur les différents temps de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune, s'avérait, publication après publication de statistiques ou d'indicateurs, toujours très insuffisant.

Plus alarmant encore, il était observé en la matière, une réelle iniquité, grandissante, entre types d'établissements scolaires ou de structures de jeunesse, entre territoires aussi et, au sein des territoires, entre communes.

La concertation a été précédée d'une très large consultation, menée de 2005 à 2007, la plupart du temps sur sites d'action, auprès de tous ces interlocuteurs déjà cités et d'un très grand nombre d'autres acteurs de terrain mais aussi d'usagers.

À cette occasion, il a été collecté de nombreux points de vue toujours nourris d'une pratique avérée. Il s'est organisé également des temps de réflexion collective s'appuyant sur de multiples expériences alors en cours, ici et là en région (comme le programme A.R.T. testé depuis 2002), en France ou à l'Étranger.

À partir de 2007, d'autres temps ont été consacrés, entre administrations concernées, à un travail d'analyse critique d'un certain nombre des dispositifs qu'elles avaient initiés, parfois de longue date. Cela s'est fait plus particulièrement dans le cadre de groupes de travail préalables à la mise en place, en 2008, d'une instance qui s'est révélée immédiatement décisive pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en région : le **C.O.P.R.E.A.C.**

Le Comité de pilotage régional pour l'éducation artistique et culturelle (C.O.P.R.E.A.C.) rassemble le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, le conseil général du Nord, le conseil général du Pas-de-Calais, l'association des maires du Nord, l'association des maires du Pas-de-Calais, la direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, l'académie de Lille (rectorat, direction des services départementaux de l'éducation nationale – Nord, la direction des services départementaux de l'éducation nationale – Pas-de-Calais), le préfet à l'égalité des chances, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais, la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Nord Pas-de-

Calais, l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord.

La synthèse de cette large consultation et de cet examen détaillé de l'offre existante en région a permis :

- la mise en évidence de l'étendue du travail qu'il restait à accomplir afin de garantir à chaque jeune personne, quels que soient ses lieux de vie, de scolarisation ou d'activité, sa situation, son éventuel cadre temporaire ou durable d'empêchement,
- la nécessité absolue de construire une ou des formes d'action permettant d'envisager sereinement une véritable stratégie de généralisation ne renonçant en rien à la qualité et à la richesse de l'action en partenariat, les renforçant au contraire.

Cette stratégie s'est appuyée sur un certain nombre de fondamentaux d'autant plus aisés à considérer comme tels qu'ils sont issus des plus récurrentes des remarques et observations collectées :

- une présence artistique forte. Une présence centrale, fédératrice et rayonnante, de l'artiste, missionné clairement, aux meilleures conditions possibles, en tant qu'artiste et non en tant que substitut ou supplétif d'autres professionnels : enseignant, animateur, éducateur, etc.
- une approche territorialisée. Le territoire d'action de référence retenue étant l'intercommunalité : communauté de communes, regroupement factuel ou via un syndicat mixte de communautés de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, ceci permettant la prise en compte permanente de l'équité entre communes ;
- une coopération soutenue entre toutes les forces vives – parties prenantes de la démocratisation culturelle et de l'éducation artistique- du territoire d'action. Et parmi ces forces vives les très nombreux professionnels en responsabilité ou en charge de publics, les publics jeunes en particulier, invités à se mobiliser par équipe.

Cette démarche a, enfin, permis d'esquisser puis de construire et tester, d'affiner enfin cette forme d'intervention : **la résidence-mission** qui, beaucoup plus qu'un outil est considérée par les différents pouvoirs publics, partenaires de la démocratisation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle comme l'une des réponses adaptées, en ces propos, à l'état de la demande, à la fois immense et pressante.

Une réponse entièrement organisée à partir de l'artiste et de son œuvre autour desquels se fédère une large communauté scolaire, éducative, culturelle et associative.

POUR INFORMATION

Il est à noter que la résidence-mission se décline désormais (outre le programme des **Contrats locaux d'éducation artistique (C.L.E.A.)** et celui intitulé **Artiste rencontre ... territoire scolaire (A.R.T.S.)**, plus spécifiquement conçus pour une prise en compte de l'entièreté de la population enfantine et jeune d'une intercommunalité, dans ses différents temps) en faveur d'autres programmes s'attachant à divers contextes et spécificités tels :

- **Artiste rencontre ... territoire (A.R.T.)** ce programme plus particulièrement adapté aux intercommunalités de taille modeste ou moyenne. Il permet de prendre aussi en compte, au-delà des seuls enfants et jeunes, toute une population. Ce programme initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais se mène toujours en partenariat avec au moins un établissement public de coopération intercommunale et en lien avec l'académie de Lille, le conseil général du Nord ou du Pas-de-Calais et le conseil régional Nord-Pas-de-Calais.

- **Présence artistique en territoire (P.A.T.)** programme initié par le conseil général du Nord articulant, sur le territoire d'une collectivité, le principe de résidence-mission et celui de production d'une forme artistique participative associant des habitants de cette collectivité et appelée à être diffusée sur son territoire. Ce sont notamment les habitants liés à un ou plusieurs des champs d'intervention du conseil général qui sont ciblés (collégiens, jeunesse, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes allocataires du RSA, ...). Ce programme se mène en lien avec la DRAC et le conseil régional du Nord Pas-de-Calais.

- **Qu(ART)ier** programme destiné aux quartiers ou communes relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il a été initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais, par le préfet à l'égalité des chances du Nord et le sous-préfet à la politique de la ville du Pas-de-Calais. Il se mène toujours en partenariat avec au moins une commune et en lien avec l'académie de Lille et avec les différents services déconcentrés de l'État susceptibles, selon le site d'action, concernés. La résidence-mission, en ce cadre, est d'une durée de 3 mois.

Ce programme est proposé à des communes relevant d'un territoire intercommunal non concerné par les programmes A.R.T.S., A.R.T., C.L.E.A..

- **Mission d'appui artistique (Mi. A.A.)** : programme destiné à un réseau professionnel précis dont l'action se déploie sur un territoire large (région, département) au sein d'établissements le maillant. Il a été initié par la DRAC Nord-Pas-de-Calais toujours en lien avec l'administration concernée. Ainsi en est-il des services départementaux Nord et Pas-de-Calais de la protection judiciaire de la jeunesse, en faveur du réseau de ses éducateurs ou encore avec les services de l'académie de Lille, en faveur du réseau des enseignants en charge des enfants nouvellement arrivés en France. La résidence mission, en ce cadre, est souvent d'une durée de 2 mois.

Et beaucoup plus récemment puisque qu'initié en 2014, par la DRAC Nord-Pas-de-Calais et l'académie de Lille -DAAC :

- dans le cadre des **Nouveaux ateliers**, expérimentation visant au renouvellement du traditionnel atelier artistique (A.A.) que connaît l'école, le collège, le lycée ou le lycée professionnel. Ceci dans une perspective de mobilisation, d'un plus grand nombre d'enseignants et de prise en compte d'un très grand nombre d'élèves, d'être ainsi plus à même de contribuer à l'objectif de généralisation en matière d'éducation artistique et culturelle. Cela prend la forme d'une résidence-mission de plusieurs semaines (1 mois, 1 mois et demi) se déployant à partir d'un collège ou d'un lycée (pouvant fournir à l'artiste un hébergement) et rayonnant sur les établissements scolaires de proximité (par exemple les écoles de la zone de recrutement d'un collège ou les écoles et les collèges de la zone de recrutement d'un lycée). Par souci de cohérence et de lisibilité, ce programme n'est proposé qu'aux seuls établissements scolaires volontaires n'étant pas implantés sur un territoire intercommunal concerné par les programmes A.R.T.S., A.R.T., P.A.T., C.L.E.A.. ou sur une commune concernée par le programme Qu(ART)ier.

- ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs;

Annexe 2- CONTRAT DE LOCATION DE STUDIO MEUBLE

Entre les parties suivantes:

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)

500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE

N° Siret : 245 900 758 00054

Représentée par son Président : Monsieur Jacques HURLUS,

En vertu de la délibération en date du 30-07-2020

Appelée ci-après « l'organisateur »

La Commune de Merville

« Propriétaire du logement » (bailleur)

Représentée par son Maire : Monsieur Joël DUYCK

Et le ou les artistes CLEA : NOM-PRENOM

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la Résidence d'Artistes CLEA organisée sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys pour la période du (indiquer la date), la CCFL, en partenariat avec la commune de Merville, propose de faciliter à l'« Artiste » l'accès à un logement pour la durée de leur Résidence. A ce titre, la CCFL propose de louer pour eux un studio meublé auprès de la commune de Merville.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Adresse du studio loué : 20 rue du Pont de Pierre 59660 MERVILLE

- Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clefs aux « Artistes » le (date à indiquer) et lors de la restitution de celles-ci en fin de Résidence. L'Etat des lieux sera annexé au présent contrat.
- La présente location est consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire des meubles sera établi également lors de la remise des clefs aux « artistes » et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat.
- L'Artiste sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant servir à ce mobilier. Il s'engage donc à être couvert d'une assurance locataire en responsabilité civile.

ARTICLE 3 - RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prendra fin au terme de la durée de location telle que définie à l'article 2.

Il pourra être résilié par « l'organisateur » ou le « propriétaire » du logement en cas d'interruption de la Résidence du fait des Artistes telle que définie à l'article 11 de la convention de Résidence.

Dans ce cas éventuel, l'Organisateur sera tenu d'en informer au plus vite le propriétaire (bailleur) selon les modalités de son choix.

ARTICLE 4 - MONTANT ET PAIEMENT DU LOYER

- La présente location est consentie à titre gracieux à l'artiste pour une période de 4 mois, avec une interruption possible pendant les vacances scolaires.
- Une facture est adressée à la CCFL pour un montant mensuel de loyer de 279€ (+ 98€ de charges + 50€ pour couvrir les frais de WIFI), par la commune de Merville, désignée ci-dessus comme le propriétaire (Bailleur), et représentée par son Maire, Monsieur Joël DUYCK. Le règlement du loyer sera effectué par la CCFL à la Trésorerie de Merville, sur présentation d'une facture par la mairie de Merville.
- Soit un total mensuel de 427€ pour l'accueil d'artistes, sur une base de 8 mois par an.
- Les impôts et taxes de toutes natures relatifs au logement seront supportés par la commune de Merville

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ET PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est tenu aux principales obligations suivantes :

- De délivrer à l'Artiste le logement en bon état d'usage ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement.
- D'assurer la jouissance paisible du logement et de garantir l'Artiste contre les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, quand même il ne les aurait pas connus lors de la conclusion du contrat de location, sans préjudices de l'application du second alinéa de l'article du Code Civil.
- De maintenir le logement en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.
- D'assurer le logement loué

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE « L'ARTISTE »

L'Artiste est tenu aux principales obligations suivantes :

- D'user paisiblement du logement suivant la destination qui lui a été donnée par le contrat de location (exclusivement d'habitation).
- De répondre des dégradations et des pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par un cas de force majeure, par fraude du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- De prendre à sa charge l'entretien courant du logement.
- De ne pas transformer sans l'accord express et écrit du propriétaire les locaux loués et les équipements. Le Propriétaire peut si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux ou conserver les transformations effectuées sans que l'Artiste puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés ; le propriétaire a toutefois la faculté d'exiger, aux frais de l'Artiste, la remise immédiate des lieux en état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.
- De souffrir la réalisation par le Propriétaire des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de location sans préjudice de l'application des dispositions de l'article du Code civil.

- De ne céder le contrat de location, ni de sous-louer, sauf accord expresse et écrit du propriétaire
- De restituer au service Culture CCFL le matériel suivant confié en début de résidence : **(à lister)**

ARTICLE 7 - CLAUSE PENALE

En cas de retard dans la libération des lieux après réception du congé ou expiration du contrat, l'Artiste, quels que soient ses motifs, devra une astreinte par jour de retard calculé sur la base de deux fois le loyer journalier en cours à la date du départ (ce loyer mensuel est estimé à 427€/mois). Cette indemnité, à forfait, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 8 - PIECES ANNEXEES AU CONTRAT

- Etat des lieux établis contradictoirement lors de la remise des clefs à l'Artiste.
- Inventaire mobilier établi contradictoirement lors de la remise des clefs à l'Artiste.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification du présent contrat donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lille, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Gorgue, le **(date à indiquer)** en trois exemplaires.

L'ORGANISATEUR

Communauté de Communes Flandre Lys
Monsieur Jacques HURLUS, Président

LE PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT (Bailleur)

Commune de Merville
Monsieur Joël DUYCK, Maire

LE ou LES ARTISTES CLEA